

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 janvier 2023

**N° 2023/011 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS
PÉRISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES ET JEUNESSE**

Le 12 janvier 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 janvier 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-Jacques LE TARNEC, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS

M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Teresa LOSSO

M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Etait absent :

Mme Marie-Christine DIRRINGER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20230112- lmc110528-DE-1-1
Date réception : 19 janvier 2023

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES ET JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la délibération n°2018/31

VU la délibération n°2021/068 du 15 juillet 2021 relative à l'ajout d'un tarif à la grille tarifaire des prestations périscolaires et extra-scolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération n° 2022/054 du 12 juillet 2022 relative à l'augmentation des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et jeunesse,

CONSIDERANT que certains parents ont fait connaître leur difficulté à s'adapter aux nouveaux tarifs compte tenu de l'inflation générale que subit l'ensemble des matières premières et de l'énergie en France,

CONSIDERANT la concertation réalisée auprès de l'ensemble des parents d'enfants d'âge maternel et élémentaire, de manière dématérialisée 25 novembre 2022 au 2 décembre 2022, et matérialisée par la présence d'une urne au service Education-Enfance le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de répondre aux attentes des familles, en réduisant de 5 à 4 composants dans le repas, sans changement de grammage, de qualité et de valeurs nutritionnelles et afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, et de baisser le tarif de la restauration périscolaire et extrascolaire,

CONSIDERANT que la commune souhaite rendre gratuit l'étude surveillée suivie du temps d'accueil « Post-étude » des élémentaires de 18h00 à 19h00,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve la gratuité de l'accueil du soir élémentaire post-étude, de 18h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Approuve les nouveaux tarifs plancher et plafond de la restauration comme fixés dans le tableau suivant :

Tarif des activités	Tarif actuel minimum Plancher	Tarif proposé minimum Plancher	Tarif actuel maximum Plafond	Tarif proposé maximum Plafond	Taux d'effort proposé	Tarif Extérieur
Restauration périscolaire et extrascolaire	2,00 €	1,75 €	7,00 €	6,75 €	0,004476	8,50 €
Restauration avec PAI	1,00 €	1,00 €	3,50 €	3,50 €	0,002106	4,25 €
Accueil Matin (maternel et élémentaire)	2,50 €	2,50 €	4,00 €	4,00 €	0,003422	5,00 €
Accueil du soir maternel (goûter inclus)	3,50 €	3,50 €	5,00 €	5,00 €	0,004476	6,00 €
Etude surveillée (goûter non inclus)	3,50 €	3,50 €	6,00 €	6,00 €	0,005000	8,00 €
Accueil du soir élémentaire « Post-étude »	2,00 €	0,00 €	3,50 €	0,00 €	0	0,00 €
ALSH mercredi journée	4,50 €	4,50 €	9,50 €	9,50 €	0,007372	15,00 €
ALSH mercredi demi-journée	3,00 €	3,00 €	7,00 €	7,00 €	0,005265	10,00 €
ALSH Vacances scolaire	4,50 €	4,50 €	9,50 €	9,50 €	0,007372	15,00 €
Séjours enfance	40,00 €	40,00 €	120,00 €	120,00 €	0,084254	300,00 €
Classes de découvertes	50,00 €	50,00 €	150,00 €	150,00 €	0,105318	400,00 €
Club Noé (inscription)	8,00 €	8,00 €	18,00 €	18,00 €	0,013691	40,00 €
Séjour jeunesse tarif unique				150,00 €		

ARTICLE 3 : Dit que ces modifications de tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes correspondantes seront affectées aux budgets des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 19 janvier 2023 et de l'affichage le

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.